

Blois, le 13/01/2026

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/01/2026

### **Contexte et constats**

publié sur  **GÉORISQUES**

#### **AFFINITY LA CHAPELLE**

rue Bernard Sergent  
41330 La Chapelle-Vendômoise

Inspection n° : RI 2026-01-09 FD01  
Code AIOT : 0054100102

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2026 dans l'établissement AFFINITY LA CHAPELLE implanté rue Bernard Sergent - 41330 La Chapelle-Vendômoise, suite à la déclaration d'accident réalisée par l'exploitant concernant le rejet d'effluents non conforme vers le fossé. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AFFINITY LA CHAPELLE
- Rue Bernard Sergent - 41330 La Chapelle-Vendômoise
- Code AIOT : 0054100102
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : oui

Entreprise de nutrition animale, spécialisée dans le secteur de l'alimentation pour chiens et chats.

**Thèmes de l'inspection :** Accident, Pollution

#### **2) Constats :**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées : il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ... ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                               | Référence réglementaire                                      | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Incidents ou accidents : déclaration et rapport | Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2.3.2 chapitre 2.6 | Demande d'action corrective                                                                              | De 0 à 2 mois         |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Suite à la télédéclaration d'accident du 06 janvier 2026, l'inspection des installations classées s'est déplacée sur le site de AFFINITY à la CHAPELLE-VENDOMOISE.

Elle a constaté la remise en fonctionnement du système de flottation ainsi que le rejet d'effluents visuellement conformes, des traces de pollution persistent cependant le long du fossé servant d'exutoire à la station d'épuration.

Diverses actions vont être mises en place afin d'éviter la répétition de ce type d'accident.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Incidents ou accidents : déclaration et rapport

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 2.3.2 chapitre 2.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels - déclaration d'accident                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou les incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.<br>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen et long terme.<br>Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                     |
| <b>Constats :</b><br>Le mardi 06 janvier, l'inspection des installations classées a été informée par l'exploitant de l'établissement AFFINITY à La Chapelle-Vendômoise d'un accident en cours sur le site de l'installation. En effet, consécutivement à l'arrêt de la production pendant les fêtes de fin d'année et au gel, le système de flottation des boues n'a pas pu redémarrer le lundi 05 janvier.<br>Le clarificateur seul n'étant pas en mesure d'éliminer les boues présentes dans l'effluent, ce dernier a été rejeté sans séparation au fossé des Vaudes entre le 05/01/2026 11h50 et le 06/01/2026 10h.<br>Suite à un échange par téléphone avec l'inspection des installations classées dans la matinée du 06/01, l'exploitant a mis en place les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêt du poste de relevage le 06/01 à 10h mettant fin au rejet d'effluents ;</li><li>- Mise en place le 06/01 vers 12h, d'un système de pompage du poste de relevage vers le bassin de rétention des eaux d'incendie ;</li><li>- Dégel des conduites permettant l'acheminement de l'effluent du clarificateur vers le système de flottation le 06/01 vers 18h.</li></ul> Depuis, le 06 janvier au soir, la station d'épuration fonctionne normalement, des analyses des rejets sont en cours et la réintroduction dans la station d'épuration des effluents pompés à partir du bassin de rétention se fera progressivement.<br>Cet accident a fait l'objet d'une télédéclaration le 07 janvier 2026.<br>L'inspectrice des installations classées a constaté sur place le jour de l'inspection, la remise en fonctionnement du système de flotattion. Les rejets visibles en sortie de station d'épuration, dans le fossé, sont visuellement propres.<br>L'exploitant précise que des solutions vont être mises en place rapidement pour éviter la répétition de ce type d'accident. |                                                                                     |
| <b>Respect de la prescription :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Type de suites proposées :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avec suites                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Demande d'action corrective                                                         |
| <b>Proposition de délais :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2 mois                                                                              |

